

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le 25/02/2019

ID : 001-240100610-20190207-DELIB20190218-DE



REGLEMENT DE LA DECHETERIE COMMUNAUTAIRE

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. DEFINITIONS ET OBJECTIFS	3
1.1 Définitions	3
1.2 Objectifs	4
1.3 Prévention des déchets	4
2. ADRESSE ET HORAIRES D'OUVERTURE	4
2.1 Localisation de la déchèterie	4
2.2 Jours et heures d'accès à la déchèterie	4
3. CONDITIONS DE DEPOTS	5
3.1 Déchets acceptés	5
3.2 Déchets refusés	6
3.3 Cas des déchets d'amiante	6
3.4 Volumes acceptés	6
3.5 Consignes de tri et de stockage des déchets	7
4. CONDITIONS GENERALES D'ACCES	8
4.1 Catégorie d'usagers admis	8
4.2 Catégorie de véhicules admis	8
5. CONTROLE D'ACCES	8
6. CONDITIONS TARIFAIRES	9
6.1 Conditions tarifaires des particuliers	9
6.2 Conditions tarifaires des professionnels	10
6.3 Conditions de règlement	10
7. ROLE ET COMPORTEMENT DES GARDIENS	10
7.1 Missions des gardiens	10
7.2 Interdictions	11
8. ROLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS	11
8.1 Rôle des usagers	11
8.2 Interdictions	12
8.3 Circulation et stationnement	12
9. MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT	12
10. INFRACTIONS ET SANCTIONS	13
11. RESPONSABILITES	13
12. EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT	14
13. RENSEIGNEMENTS / RECLAMATIONS	14

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles applicables au fonctionnement de la déchèterie communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) implantée sur la commune de La Boisse.

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des usagers de la déchèterie, à l'ensemble du personnel exploitant de la déchèterie (haut et bas de quai) ainsi qu'aux intervenants extérieurs dûment mandatés par la 3CM.

Si l'objectif principal du présent règlement est de définir et de délimiter le service public de collecte de la déchèterie communautaire de la Boisse, l'amélioration de l'information apportée aux usagers en est également l'une des principales composantes.

1. DEFINITIONS ET OBJECTIFS

1.1 Définitions

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par décret n°2012-384 à la rubrique n° 2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent venir déposer les déchets non pris en charge par le circuit de collecte ordinaire des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur qualité ou de leur nature.

Afin de leur proposer une solution, la 3CM autorise, sous conditions, l'accès à la déchèterie aux entreprises artisanales, commerciales, industrielles, de services administrations, établissements publics, professions libérales et exploitants agricoles dont les déchets sont assimilables, en nature et en quantité, à ceux des particuliers.

L'accès à la déchèterie se fait dans le respect des conditions et réserves précisées au présent règlement.

Après un stockage transitoire, les déchets sont soit recyclés ou valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

Sont définis comme :

- Usagers : toutes les personnes physiques ou morales, de droit privé ou de droit public, utilisant la déchèterie communautaire.
- Usagers dits « particuliers » : toutes les personnes ayant leur habitation principale ou secondaire sur le territoire de la 3CM utilisateurs de la déchèterie communautaire pour déposer leurs déchets ménagers.
- Usagers dits « professionnels » : toutes les personnes physiques ou morales (entreprises, artisans, commerçants, professions libérales, établissements publics, exploitants agricoles) exerçant une activité économique ayant un établissement situé sur le territoire de la 3CM, utilisateurs de la déchèterie communautaire pour déposer les déchets produits dans le cadre de leur activité professionnelle.

Le territoire de la 3CM comprend les communes suivantes :

- | | |
|-------------|----------------|
| ✓ Balan | ✓ Montluel |
| ✓ Béligneux | ✓ Niévroz |
| ✓ Bressoles | ✓ Pizay |
| ✓ Dagneux | ✓ Sainte Croix |
| ✓ La Boisse | |

1.2 Objectifs

La déchèterie a pour rôle de :

- Permettre aux habitants du territoire de la 3CM d'évacuer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité leurs déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte des ordures ménagères ou du tri en points d'apport volontaire.
- Réduire les flux de déchets destinés à l'enfouissement.
- Supprimer les dépôts sauvages et protéger l'environnement notamment en offrant un exutoire aux déchets ménagers spéciaux.
- Economiser des matières premières en développant le recyclage et la valorisation de certains matériaux.
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi.

1.3 Prévention des déchets

Pour diminuer la production de déchets, la 3CM a mis en place au sein de la déchèterie :

- « La donnerie » où les usagers peuvent déposer des objets (petits meubles, objets, bibelots, vaisselle...) qui sont récupérés par une association de l'économie sociale et solidaire.
- « Le préau des matériaux » où les usagers peuvent déposer des matériaux (planches, carrelages palettes, tuyaux, grillage, tuiles...) encore utilisables et/ou récupérer ce qui a été déposé.

2. ADRESSE ET HORAIRES D'OUVERTURE

2.1 Localisation de la déchèterie

Le présent règlement est applicable à la déchèterie communautaire de La Boisse située :
Rue de la Plaine 01120 La Boisse

2.2 Jours et heures d'accès à la déchèterie

Les horaires d'accès à la déchèterie sont les suivants :

Du lundi au samedi :
8H30 – 11H45
13H30 – 17h45

Présence autorisée sur le site dans la limite de 15 mn après les heures de fermeture du portail d'entrée

La déchèterie est fermée le dimanche et les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) la collectivité se réserve le droit de fermer le site.

Ces horaires sont déterminés par la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel qui se réserve le droit de les modifier en cours d'année civile.

3. CONDITIONS DE DEPOTS

3.1 Déchets acceptés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés dans les bennes et conteneurs appropriés.

Sont **ACCEPTES** les déchets suivants :

- Les métaux ferreux et non ferreux,
- Les cartons,
- Les gravats (briques, parpaing, pierre, tuile, ardoise...),
- Le plâtre,
- Le bois,
- Les déchets verts des jardins (tontes de pelouse, produits d'élagage ou petit branchage, déchets floraux...),
- Les déchets encombrants (meubles, canapés, laine de verre, moquette, résidus des aménagements intérieurs des habitations, polystyrène, plastique non recyclable...),
- Les journaux, magazines, revues, papiers
- Les déchets d'emballages ménagers (verre, cartonnettes, briques de lait...)
- Les tubes en PVC,
- Les télévisions, écrans d'ordinateurs, électroménager et autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- Les linges, vêtements, chaussures, maroquinerie,
- Les pneus des véhicules légers sans jante,
- Les capsules de café des marques Nespresso et Tassimo,
- Les lunettes,
- Les lampes, tubes fluorescents,
- Les cartouches d'encre,
- Les huiles de vidange des moteurs,
- Les piles et accumulateurs,
- Les batteries des véhicules légers,
- Les huiles de friture,

Certains déchets spéciaux (toxiques ou dangereux) :

- Les peintures, vernis, teintures,
- Les acides (sulfurique, chlorhydrique...),
- Les bases (soude, ammoniaque...),
- Les colles, résine, mastic,
- Les diluants, détergents, détachants, solvants,
- Les aérosols,
- Les produits du traitement du bois (imperméabilisants, insecticides, fongicides, décapants, cires, vitrificateurs...),
- Les produits de traitement des métaux (dorure, anti-rouille...),
- Les produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, engrais...),
- Les filtres à gasoil,
- Les radiographies argentiques,
- Les bouteilles de gaz (uniquement butane et propane),
- Les cartouches de gaz,
- Les extincteurs d'une capacité maximum de 6 litres

La collectivité se réserve le droit de refuser exceptionnellement des apports même s'ils sont autorisés si leur acceptation est susceptible d'engendrer un dysfonctionnement dans la gestion de l'équipement.

La liste des déchets admis n'est pas définitive. De nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

3.2 Déchets refusés

Sont **REFUSES** les déchets suivants :

- Déchets putrescibles ou ordures ménagères (à l'exception des coupes de jardin, taille de bois et branchages divers),
- Les médicaments
- Les déchets d'activités de soin à risque infectieux (aiguilles, lancettes...)
- Les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets anatomiques,
- La terre,
- Les déchets industriels et résidus de fabrication industrielle,
- Les pneus agraires, de poids lourds et génie civil,
- Les déchets spéciaux (toxiques ou dangereux) non mentionnés dans l'article 4.1,
- Les carcasses de véhicules,
- Les éléments de carrosserie de véhicules (pare-chocs, portières, capots...),
- Les déchets à caractère explosif,
- Les déchets non triés,
- Les déchets qui, par leur poids, leurs dimensions, ou leurs caractéristiques ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie.

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité, les gardiens de déchèterie peuvent refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

3.3 Cas des déchets d'amiante

Les déchets d'amiante ne sont acceptés que sur rendez-vous pris auprès des services de la 3CM et dans les conditions définies par le règlement relatif au dépôt d'amiante lié sur la déchèterie du Moulin à La Boisse (téléchargeable sur www.3cm.fr). Aucun dépôt d'amiante n'est autorisé en dehors des journées de collecte communiquées par la 3CM et sans bon de dépôt.

3.4 Volumes acceptés

Lors de leurs dépôts, les usagers sont tenus de respecter un volume maximum imposé par type déchet.

Type de déchets	Volume autorisé
Bois	5 m3 / hebdomadaire
Cartons	
Encombrants	
Métaux	
PVC	
Gravats	
Plâtre	
Déchets verts	10 m3 hebdomadaire
DEEE	3 m3 hebdomadaire
Pneus VL sans jante	4 pneus par an (réservé aux particuliers)
Filtres à gasoil	2 unités par an (réservé aux particuliers)
Batteries	2 unités / an (réservé aux particuliers)
Bouteilles de gaz	2 unités /mois (réservé aux particuliers)
Extincteur	1 unité/an (réservé aux particuliers)

Le volume total journalier autorisé par usager, tout type d'apport confondu, est fixé à 10 m3.

3.5 Consignes de tri et de stockage des déchets

Lors du dépôt, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes de tri et de stockage suivantes :

Type de déchets	Consignes
Bois	Ne sont pas acceptés les traverses de chemin de fer et les poteaux traités avec des matières dangereuses.
Cartons	Les cartons d'emballages doivent être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, film plastique etc...), ne pas être souillés et être pliés.
Déchets verts	La benne à déchets verts ne doit pas contenir d'impuretés telles que sacs plastiques, pots de fleurs, cailloux...
Gravats	Ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toute ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment... Les gravats doivent être exempts de toute autre matière : cartons, sacs plastiques etc...
Encombrants	Ne sont pas acceptés les déchets mentionnés à l'article 3.2 ainsi que les déchets dangereux (filtres à gasoil, pots de peintures, aérosols ...) et tout autre déchet pouvant être déposé dans un autre contenant présent sur la déchèterie.
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	Les appareils doivent être vidés de leur contenu (ex: déchets alimentaires pour les réfrigérateurs...)
Métaux	Ne sont pas acceptées les carcasses de voitures : les pots de peinture
Cartouches d'encre	Sont interdits le plastique et le carton d'emballage.
Piles	Ne sont acceptées que les piles sans leurs emballages
Lampes, tubes fluorescents	Lampes à LED, « néons », lampes basse consommation et autres lampes techniques doivent être déposée dans les contenants correspondants sur la zone DDS. Les lampes à filament (lampes « classiques » à incandescence, halogènes) doivent être jetées dans la benne « encombrants ».
Huiles de friture	Ne sont acceptées que les huiles de friture pures, exemptes d'eau ou de tous types de polluants.
Plâtre	Les déchets de plâtre doivent être exempts de toute autre matière (sans polystyrène, papier peint encollé...)
Pneus (véhicules légers)	Ne sont pas acceptés les pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil ainsi que les pneus avec jantes. Les pneus ne doivent pas être souillés (gravats, terre...)
Linges, vêtements, chaussures, maroquinerie	Doivent être conditionnés dans des sacs fermés.
Déchets toxiques ou dangereux	Les déchets toxiques ou dangereux doivent être déposés sur la zone dédiée selon leur origine (professionnel/particulier) L'accès au local de stockage de ces produits est interdit aux usagers. Les déchets liquides ou pâteux doivent être conditionnés dans des contenants appropriés et fermés hermétiquement.

Ces consignes de tri ne sont pas exhaustives. L'utilisateur est tenu de se conformer aux indications figurant sur les panneaux à proximité des contenants et aux consignes des gardiens de déchèterie.

4. CONDITIONS GENERALES D'ACCES

4.1 Catégorie d'usagers admis

L'accès à la déchèterie de La Boisse est réservé :

- aux usagers particuliers et professionnels de la 3CM tels que définis à l'article 1.1.
- au personnel exploitant de la déchèterie
- aux intervenants extérieurs dûment mandatés par la 3CM.

L'accès est strictement interdit aux :

- Personnes physiques ou morales domiciliées hors du territoire de la 3CM.
- Personnes n'apportant pas de déchets
- Enfants de moins de 12 ans.

4.2 Catégorie de véhicules admis

L'accès est autorisé pour les véhicules remplissant chacune des conditions suivantes :

- Véhicules légers ou utilitaires dont le PTAC (poids total autorisé en charge) est \leq 3.5 tonnes (champ F2 du certificat d'immatriculation) et dont le genre national (champ J1 du certificat d'immatriculation) est VP ou CTTE.
- Véhicule de hauteur inférieur à 2.5 m (présence d'un portique).
- Véhicule motorisé isolé (sans remorque) dont la longueur hors tout est \leq 5.5 mètres.
- Remorque dont le PTAC est \leq 1 tonne.
- Ensemble (véhicule + remorque) dont la longueur est \leq 9.5 mètres

Les véhicules à plateau (basculant ou non) répondant aux conditions ci-dessus sont admis.

Le vidage direct dans une benne du contenu des camionnettes à plateau basculant n'est autorisé que sur un quai « encombrants » et un quai « végétaux ». Le vidage est soumis à autorisation préalable de l'agent de déchèterie et ce dans un souci constant de sécurité et de tri des déchets.

5. CONTROLE D'ACCES

L'accès à la déchèterie est conditionné par l'inscription du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) par la personne physique ou morale auprès des services de la 3CM. L'ouverture de la barrière d'entrée de la déchèterie est permise par un dispositif de lecture de plaques minéralogiques des véhicules.

☞ Sans inscription préalable, un véhicule ne peut accéder à la déchèterie.

L'inscription peut se réaliser de la manière suivante :

- Par courrier à l'adresse :

Communauté de Communes de la Côtière à Montluel – Pôle déchets – 85 Avenue Pierre Cormorèche
01120 Montluel.

- A l'accueil de la 3CM.
- Sur le site www.3cm.fr rubrique déchets/assainissement

Les documents à fournir pour l'inscription sont les suivants :

- Le bulletin d'inscription dûment renseigné (téléchargeable sur www.3cm.fr ou à retirer à l'accueil de la 3CM ou de la mairie d'une commune membre de la 3CM).
- Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (facture électricité, eau, gaz ou téléphone).
- Une copie de la carte grise du (ou des) véhicule(s) concerné(s)

Au même nom que le justificatif de domicile ou au nom de l'entreprise pour les professionnels.

- Si nécessaire une attestation sur l'honneur et/ou autre justificatif (évaluation location).
- Une copie de l'extrait Kbis ou la fiche INSEE pour les professionnels.

A chaque passage en déchèterie, les informations suivantes seront enregistrées :

- La plaque d'immatriculation du véhicule.
- Le jour et l'heure de passage.

6. CONDITIONS TARIFAIRES

6.1 Conditions tarifaires des particuliers

Genre national du véhicule (champ J1 du certificat d'immatriculation)	PTAC du véhicule (champ F2 du certificat d'immatriculation)	Tarif au passage	Tarif passages supplémentaires
VP (Véhicule Particulier)	≤ 3,5 tonnes	GRATUIT jusqu'au 50 ^{ème} passage sur l'année civile	10 € à partir du 51 ^{ème} passage sur l'année civile
CTTE (camionnette)	< 2,6 tonnes	GRATUIT jusqu'au 50 ^{ème} passage sur l'année civile	10 € à partir du 51 ^{ème} passage sur l'année civile
CTTE (camionnette)	≥ 2,6 tonnes	GRATUIT jusqu'au 25 ^{ème} passage sur l'année civile	20 € à partir du 26 ^{ème} passage sur l'année civile

Le nombre de passages est calculé sur l'ensemble des véhicules rattachés au foyer.

Pour les foyers utilisant un véhicule de genre CTTE dont le PTAC est ≥ à 2.6 tonnes et une autre catégorie de véhicule (VP ou CTTE dont le PTAC est < à 2.6 tonnes), le nombre de passages gratuits sur l'année civile est fixé à 50 unités, chaque passage du (ou des) véhicule(s) de genre CTTE dont le PTAC est ≥ à 2.6 tonnes étant comptabilisé comme 2 unités.

Exemple : Un foyer a effectué 12 passages avec un véhicule de genre VP et 3 passages avec un véhicule de genre CTTE dont le PTAC est ≥ 2,6 tonnes. Le nombre de passages comptabilisé est de 18. Le foyer bénéficie encore de 32 passages gratuits ;

Lorsque les 50 passages sont atteints, le tarif des passages supplémentaires correspond à celui du véhicule effectuant le passage (10 euros pour un VP ou CTTE dont le PTAC est < 2.6 tonnes et 20 euros pour un véhicule de genre CTTE dont le PTAC est ≥ 2.6 tonnes).

6.2 Conditions tarifaires des professionnels

Genre national du véhicule (champ J1 du certificat d'immatriculation)	PTAC du véhicule (champ F2 du certificat d'immatriculation)	Tarif au passage	Tarif passages supplémentaires
VP (Véhicule Particulier)	≤ 3,5 tonnes	GRATUIT jusqu'au 50 ^{ème} passage sur l'année civile	10 € à partir du 51 ^{ème} passage sur l'année civile
CTTE (camionnette)	< 2, 6 tonnes	15 € jusqu'au 150 ^{ème} passage sur l'année civile	25 € à partir du 151 ^{ème} passage sur l'année civile
CTTE (camionnette)	≥ 2,6 tonnes	20 € jusqu'au 150 ^{ème} passage sur l'année civile	30 € à partir du 151 ^{ème} passage sur l'année civile

☞ Les professionnels 3CM bénéficient de deux passages gratuits par mois calendaire (les deux premiers passages du mois)

6.3 Conditions de règlement

Aucun paiement n'est à effectuer sur le site de la déchèterie.

Un décompte des passages est établi mensuellement sur la base des données enregistrées dans le système informatique. La facture correspondante est adressée à l'utilisateur concerné par le Trésor Public de Montluel qui effectue le suivi du recouvrement.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Par règlement en numéraire au guichet du Trésor Public de Montluel, uniquement pour les sommes dues inférieures à 300 euros,
- Par chèque bancaire ou postal adressé au Trésor Public,
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France de la Trésorerie de Montluel,
- Par paiement sécurisé sur internet, en se connectant sur le site www.3cm.fr

Les coordonnées de la Trésorerie sont les suivantes :

Trésorerie de Montluel
 73, avenue de la Gare
 01125 Montluel Cedex

7. ROLE ET COMPORTEMENT DES GARDIENS

7.1 Missions des gardiens

Les gardiens de déchèterie ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le rôle du gardien consiste à :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site de la déchèterie,
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 3.2 et d'informer, le cas échéant, des autres lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des piles),
- Optimiser et surveiller le remplissage des bennes et déclencher leur rotation,
- Interdire la récupération d'objets ou matériaux par les usagers,
- Eviter toute pollution accidentelle
- Tenir les différents registres de fonctionnement et de fréquentation,
- Enregistrer les plaintes et réclamations des usagers et informer la 3CM de toute infraction au règlement.

Le gardien a pour mission principale de conseiller et surveiller les utilisateurs.

Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, à mobilité réduite...).

7.2 Interdictions

Il est formellement interdit aux gardiens de déchèterie de :

- Se livrer à de la récupération d'objets ou matériaux pour son compte personnel,
- Solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer en dehors des zones fumeur,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes,
- Afficher un support de communication n'ayant pas de lien avec la déchèterie (tract, affiches publicitaires...),
- Ouvrir la déchèterie en dehors des heures d'ouverture.

Le gardien de déchèterie doit respecter l'ensemble des consignes qualité/sécurité transmises par son responsable hiérarchique.

8. ROLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

8.1 Rôle des usagers

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité (gants, chaussures de sécurité, chasuble haute visibilité).

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Respecter le système de contrôle d'accès (barrières, panneaux d'information...),
- Effectuer lui-même le déchargement de ses apports,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateformes),
- Quitter le site après la décharge des déchets, pour éviter l'encombrement sur le site,

- Avoir un comportement correct envers les gardiens de déchèterie,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- Respecter le règlement intérieur et les indications des gardiens de déchèterie.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'utilisateur doit s'adresser à un gardien afin de connaître la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès à la déchèterie.

8.2 Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants des déchets,
- Récupérer des objets ou matériaux en dehors des zones de réemploi du site
- Décharger ses déchets depuis le véhicule stationné à l'extérieur de la déchèterie,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie,
- Déposer des déchets dans une benne où le rouleau de compactage fonctionne,
- Afficher un support de communication (tract, affiches publicitaires...)
- Accéder à la plateforme basse réservée au service,
- Accéder au site accompagné d'animaux même tenus en laisse.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. La présence d'enfants de moins de 12 ans sur le site est interdite.

☞ Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement. Il est impératif de respecter les systèmes de sécurisation mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage dans les bennes en toute sécurité.

8.3 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place.

- La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la bretelle d'accès avant la première barrière.
- Après avoir franchi la barrière d'accès, l'utilisateur doit rouler au pas en raison de la présence de piétons.
- Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.
- L'utilisateur doit stopper le moteur de son véhicule pendant le temps du déchargement quelle que soit la quantité de déchets qu'il doit déposer.
- Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.
- L'utilisateur doit manœuvrer prudemment et quitter la plateforme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site.

9. MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

La déchèterie est équipée d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et situés dans le local des gardiens de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident de déchèterie.

En cas d'impossibilité d'intervention des gardiens, contacter à partir à partir du téléphone fixe de la déchèterie :

☎ POMPIERS : 18 ☎ SAMU : 15

Numéro à composer depuis un téléphone mobile pour les urgences : 112

☎ CENTRE ANTI POISON : 04 74 11 69 11

En cas d'incendie : les pompiers doivent être alertés en composant le 18.

En cas de danger : tout ou partie du site de la déchèterie pourra si nécessaire être évacué ou d'accès restreint.

10. INFRACTIONS ET SANCTIONS

Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies devant la juridiction compétente (civile et/ou pénale) conformément aux lois en vigueur. Sont considérés comme infractions au présent règlement de la déchèterie :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie (hors zones de réemploi),
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des heures d'ouverture (violation de propriété privée),
- Tout dépôt sauvage de déchets,
- Les menaces ou violences envers les gardiens.

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

11. RESPONSABILITES

L'utilisateur est responsable des dommages et dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La 3CM décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

La 3CM n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquent.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la 3CM.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant. La demande doit être adressée au Président de la 3CM.

12. EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter du lundi 1er Avril 2019.

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et décidées et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côtère est chargé de l'application du présent règlement.

13. RENSEIGNEMENTS / RECLAMATIONS

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège de la 3CM et sur le site internet www.3cm.fr.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone à l'accueil de la 3CM au 04 78 06 39 37

Pour tout renseignement complémentaire ou réclamation au sujet du service de la déchèterie communautaire, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président
Communauté de Communes de la Côtère à Montluel
85, avenue Pierre Cormorèche
01120 MONTLUEL Cedex

Approuvé par le conseil communautaire en date du 7 février 2019.

Le Président
Philippe GUILLOT VIGNOT